

# POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER

## Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog

Version – novembre 2018

### Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs	1
3. Principes directeurs	1
4. Secteurs d'activités soutenus par la Caisse	2
5. Description des formes de participation de la CDLM	2
5.1 Le don	2
5.2 La commandite	3
5.3 Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	3
5.4 L'Escouade D	3
6. Critères d'admissibilité	4
7. Critères d'évaluation	4
8. Responsabilité	5
9. Procédure d'analyse	6
10. Délai de traitement et calendrier	6
11. Versement	7
Annexe A - Plan de visibilité	8

## 1. Contexte

La Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog (CDLM) reçoit de nombreuses demandes de dons et commandites provenant d'organismes du milieu. Depuis sa création en 2001, la CDLM a appuyé une multitude d'initiatives, faisant de sa contribution un levier important pour la communauté.

La politique de soutien financier dans le milieu a pour objectif de permettre à la CDLM d'encadrer ses contributions et de les gérer adéquatement. Cette politique s'inscrit dans la réalité d'affaires de l'entreprise en tenant compte de la planification triennale de la CDLM et des orientations du Mouvement Desjardins.

## 2. Objectifs

La présente politique de soutien financier dans le milieu poursuit les objectifs généraux suivants :

- Assurer un accès égal aux membres dans le cadre des critères établis;
- Établir des barèmes et critères d'admissibilité selon l'objet des demandes;
- Renforcer la rigueur d'analyse des demandes et en faciliter le traitement;
- Établir des orientations;
- Rejoindre les objectifs d'affaires de la CDLM.

## 3. Principes directeurs

La politique de soutien financier de la CDLM est mue dans son application par les valeurs de la coopération suivantes :

- l'**égalité**, soit d'offrir un accès égal à ses membres demandeurs et le même traitement à toutes les demandes reçues;
- l'**équité**, en tenant compte de la nature spécifique de chaque demande, des besoins particuliers des communautés ou des groupes desservis, et en fonction de l'impact dans le développement du milieu;
- la **démocratie**, au centre des processus décisionnels de la CDLM, notamment par le vote de la ristourne collective, qui alimente le Fonds d'aide au développement du milieu;
- l'**éducation** coopérative, afin de permettre à chacun de contribuer efficacement au développement de notre milieu;
- la **responsabilité** où chaque partie respecte ses engagements ainsi que son rôle vis-à-vis du développement du milieu;
- la **solidarité**, soit la valeur fondamentale à l'engagement et au bénévolat, en prenant en compte l'intérêt collectif de ses membres et de leur communauté.

Les organismes soutenus par la CDLM doivent agir dans le respect des valeurs coopératives susmentionnées. Similairement, la mission, les orientations et les agissements de ces organismes doivent concorder avec l'image institutionnelle de Desjardins.

Lorsque requis, la CDLM fait les démarches appropriées pour associer au projet d'autres caisses ou instances du Mouvement Desjardins. Les demandes à caractère régional ou national sont dirigées vers les instances appropriées du Mouvement Desjardins.

La CDLM privilégie des ententes de soutien financier pluriannuelles, dont les versements, sur un maximum de cinq ans, peuvent être dégressifs ou progressifs. Sachant que le financement de la CDLM n'est pas nécessairement récurrent, au terme de l'entente, le demandeur peut soumettre une nouvelle demande qui sera évaluée.

La CDLM ne finance pas des programmes ou des services dont la responsabilité relève directement d'organismes publics.

La CDLM favorise le développement de partenariats, qui vont au-delà de la présente politique, et dont profitent l'ensemble des parties impliquées dans une optique de réciprocité.

## 4. Secteurs d'activités soutenus par la CDLM

**Éducation** : organisations ou événements à caractère éducatif ou en lien avec la persévérance scolaire.

**Coopération** : coopératives et organisations ou événements à caractère coopératif.

**Culture** : organisations ou événements à caractère artistique et culturel.

**Santé et saines habitudes de vie** : organisations ou événements visant à promouvoir la santé, les saines habitudes de vie, l'environnement, les sports ou les loisirs.

**Développement socio-économique** : organisations ou événements à caractère coopératif ou économique et activités ayant des retombées de développement socio-économiques.

**Œuvres humanitaires et services communautaires** : organisations ou événements à caractère communautaire et humanitaire.

## 5. Description des formes de participation de la CDLM

### 5.1 Le don

Une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la CDLM. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

## 5.2 La commandite

Une contribution sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, visant en contrepartie une visibilité pour la CDLM afin de rejoindre des membres ciblés et la population. La commandite est un moyen de communication qui fait appel à la publicité, la promotion de produits et de services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires. Une commandite est une contribution qui permet de soutenir la réalisation d'un événement.

## 5.3 Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une ristourne collective dont le montant est déterminé chaque année lors de l'assemblée générale annuelle de la CDLM. Ce sont ainsi les membres qui décident du montant annuel attribué à ce fonds.

Le FADM permet aux membres de la CDLM de contribuer au développement durable des collectivités en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu sans se substituer à l'État.

La mission du FADM est de soutenir les initiatives structurantes du milieu en matière de développement et de dynamisme socio-économique, d'environnement, d'éducation coopérative et financière ainsi que tout autre champ d'action prioritaire pour le milieu.

La CDLM s'est dotée d'un plan d'engagement (en annexe) qui définit les secteurs d'activités privilégiés.

Le FADM est un investissement des membres de la Caisse devant servir d'effet de levier à des projets visant l'un des objectifs suivants :

- contribuer de façon significative au développement durable de notre milieu;
- créer des emplois;
- mettre en place ou maintenir des services de proximité;
- participer à un fonds de soutien pour une cause exceptionnelle;
- démarrer, consolider et participer au développement des coopératives locales;
- amener de nouvelles activités socio-économiques dans notre région.

Le FADM peut également servir d'effet de levier économique pour la région dans le cadre d'événements majeurs ayant des retombées économiques significatives.

La CDLM peut initier la mise sur pied de projets ou en devenir partenaire.

## 5.4 L'Escouade D

L'Escouade D est une équipe de bénévoles constituée d'employés et dirigeants de la CDLM venant prêter main forte à des organismes du milieu lors d'événements ou d'activités. Pour obtenir les services de l'Escouade D, un organisme peut déposer une demande à la CDLM au minimum 30 jours avant la tenue de l'événement, en utilisant le formulaire de demande de soutien financier. La CDLM évaluera la possibilité d'y participer.

## 6. Critères d'admissibilité

Être membre actif de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog depuis au moins 90 jours et détenir la majorité de ses affaires chez Desjardins.

Être une entité coopérative, publique ou à but non lucratif dûment constituée.

S'inscrire dans un des secteurs d'activités soutenus par la CDLM et viser le bien-être de la communauté ou d'une catégorie particulière de personnes.

Présenter sa demande de soutien financier en utilisant le formulaire prévu à cet effet, minimalement 3 mois avant la tenue de l'événement. Une seule demande sera acceptée annuellement. Une seule contribution par année sera offerte par la CDLM.

La demande doit rejoindre les membres de la CDLM et la population sur son territoire. De plus, les retombées et le plan de visibilité de cette demande doivent être principalement locaux. Le territoire de la CDLM regroupe les municipalités suivantes : villes de Magog et de Stanstead, municipalités d'Austin, Barnston-Ouest, Bolton-Est, Eastman, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley, Saint-Étienne-de-Bolton et Stanstead-Est, municipalité du village d'Ayer's Cliff, municipalités des cantons d'Orford, Potton et Stanstead.

Les organismes, projets ou activités suivants ne peuvent recevoir l'appui financier de la CDLM : bal de fin d'études, albums de finissants, colloques, congrès, conférences, études de faisabilité, associations de propriétaires, productions visuelles, partis et organisations politiques, activités de lobbying ou de revendication, projet ou organisme dont la gestion financière semble douteuse, organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou mêlée à une affaire à caractère illicite.

## 7. Critères d'évaluation

- Être en mesure de démontrer l'efficacité de sa gestion financière, de son administration et de sa gouvernance, ainsi que du projet présenté.
- Démontrer des efforts d'autofinancement.
- Faire appel à plusieurs partenaires.
- Être en mesure de démontrer la viabilité du projet ou de l'organisme.
- Expliquer l'impact et la portée du projet sur la communauté.

Toute demande déposée dans le cadre d'une commandite ou du Fonds d'aide au développement du milieu doit être accompagnée d'un plan de visibilité indiquant de quelle manière l'éventuelle contribution de la Caisse serait mise en valeur. Des exemples de visibilité sont présentés à l'annexe A.

### **Critères spécifiques aux dons**

- Être reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'ARC ou sans but lucratif et être dûment enregistré au registre des entreprises du Québec.
- Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.
- Le don ne doit pas être relié au budget d'opération de l'organisme demandeur ni servir à éponger un déficit.

### **Critères spécifiques aux commandites**

- Offrir à la CDLM une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

### **Critères spécifiques au FADM**

- Démontrer des sources de revenus variés.
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de notre communauté.
- Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

## **8. Responsabilité**

Le conseil d'administration de la CDLM adopte et modifie, s'il y a lieu, la présente politique. Il procède à sa révision tous les trois (3) ans. Il autorise les budgets et est périodiquement informé des résultats par des rapports internes.

Pour les demandes de soutien financier de plus de 5 000 \$, le conseil d'administration a mis sur pied un Comité d'études des demandes de soutien financier (CEDSF) dont le rôle est d'analyser les demandes conformément à la présente politique et d'établir des recommandations au conseil d'administration.

La direction générale assure la considération de chacune des demandes ainsi que la transmission des décisions qui en découlent.

Le traitement des demandes s'effectue en respect de la présente politique ainsi que du code d'éthique du Mouvement Desjardins et des lois, règlements et normes s'y appliquant.

## 9. Procédure d'analyse

Pour présenter une demande de soutien financier, un organisme admissible doit compléter le formulaire de soutien financier de la CDLM, y joindre tous les documents nécessaires (états financiers, rapport annuel, prévisions budgétaires, plan de visibilité, etc.) et envoyer leur demande par courriel à : [demande.soutien.financier.lacmemphremagog@desjardins.com](mailto:demande.soutien.financier.lacmemphremagog@desjardins.com).

La CDLM verse les montants alloués selon les modalités suivantes :

- toute demande de 5 000 \$ et moins est traitée et autorisée par la direction générale;
- les demandes de plus de 5 000 \$ sont traitées et autorisées par le conseil d'administration, qui base ses décisions sur les recommandations du Comité d'étude des demandes de soutien financier, pour l'ensemble des projets.

## 10. Délai de traitement et calendrier

Il est de la responsabilité des organismes de respecter le calendrier des dates de dépôt ci-dessous et de s'assurer de présenter sa demande à l'avance.

Toute demande sera traitée dans un délai de 90 jours à compter de sa date de dépôt dans la mesure où elle est complète. Pour la période estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet, la période de traitement sera de 120 jours.

Toute demande incomplète sera retournée au demandeur pour correction, devra être déposée à nouveau et sera traitée ultérieurement.

Dans certains cas, une présentation en personne pourrait être demandée à l'organisme (les responsables seront contactés le cas échéant).

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend 6 dates de dépôt par année. Les demandes doivent être reçues au plus tard le dernier jour de chaque mois :

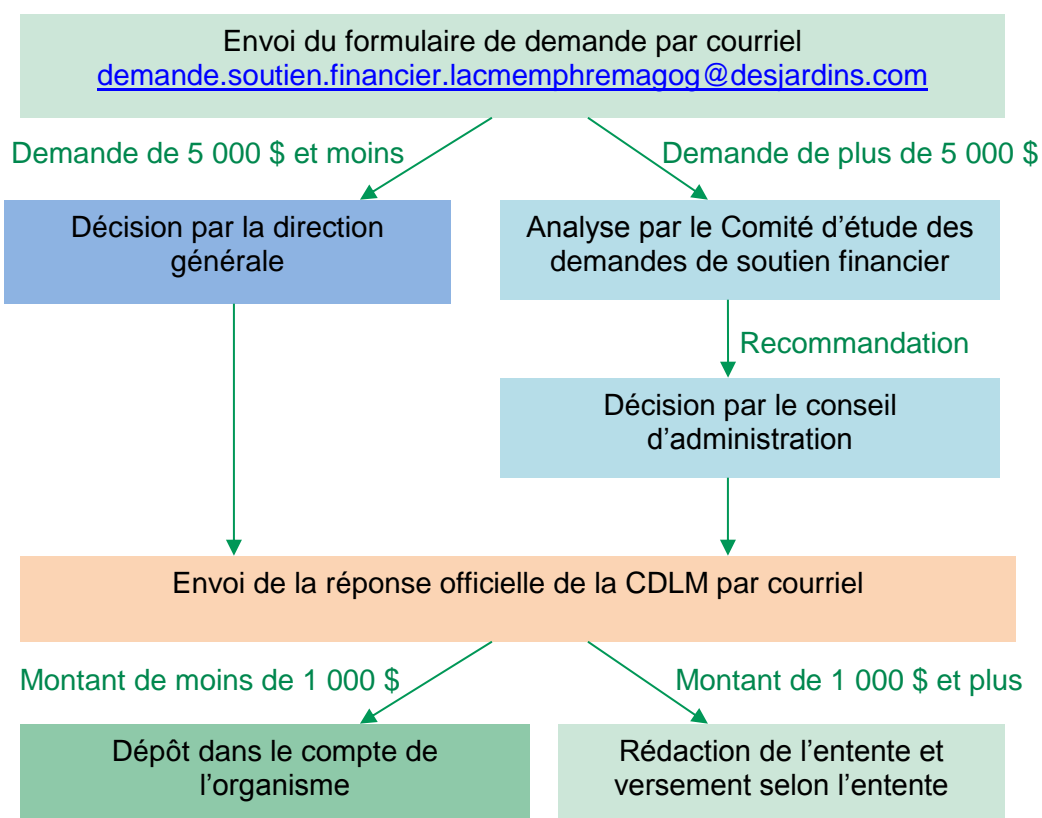
Date de réception des demandes	Date de traitement des demandes	Date d'envoi des réponses
1 <sup>er</sup> janvier au 28 février	Mars	Avril
1 <sup>er</sup> mars au 30 avril	Mai	Juin
1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet	Août	Septembre
1 <sup>er</sup> août au 30 septembre	Octobre	Novembre
1 <sup>er</sup> octobre au 15 novembre	Décembre	Janvier
16 novembre au 31 décembre	Janvier	Février

## 11. Versement

Une entente doit obligatoirement être signée avec les organismes recevant une contribution égale ou supérieure à 1 000 \$.

Pour les demandes acceptées, le(s) versement(s) prévu(s) sera(ont) effectué(s) par dépôt direct dans le compte détenu par l'organisme à la CDLM, au folio indiqué dans le formulaire de demande de soutien financier.

### En résumé





## Annexe A – Plan de visibilité

Un plan de visibilité doit accompagner toute demande de commandite ou de Fonds d'aide au développement du milieu. L'organisme peut soumettre son propre plan de visibilité ou compléter le formulaire prévu à cet effet. Ce plan peut être présenté selon le niveau d'implication financière du commanditaire.

L'organisme accorde et garantit à la CDLM l'exclusivité comme partenaire à titre d'institution financière. L'expression « institution financière » désigne les banques, trusts, Credit union, caisses, sociétés de fiducie, compagnies d'assurances, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de service de paie et entreprises de carte de crédit et autres entreprises offrant des produits et services analogues.

L'organisme s'engage à respecter les règles et normes d'utilisation graphique de la signature (logo) de la CDLM, lesquelles sont précisées sur le site Internet [www.desjardins.com/identite](http://www.desjardins.com/identite).

L'organisme s'engage à obtenir l'autorisation de la CDLM avant la production, l'impression ou l'utilisation de tout matériel ou document comprenant la signature (logo) de la Caisse.

À moins d'indication contraire, seules les appellations « Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog » ou « Desjardins » sont autorisées sur l'ensemble du matériel et document promotionnel ou publicitaire.

### Exemples de plan de visibilité qui peuvent vous inspirer

#### Exemple 1 – Événement

- Logo sur toutes les affiches distribuées dans la région (X affiches)
- Logo sur le dépliant promotionnel (X copies distribuées dans les réseaux commerciaux de la MRC de Memphrémagog)
- Brochure de programmation : logo sur la couverture et une page de publicité en couleurs dans la brochure de programmation
- Site Internet : logo et hyperlien sur la page d'accueil, bannière publicitaire
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Sur le site de l'événement : installation de deux gros coroplasts, de quatre oriflammes (drapeaux), d'une tente promotionnelle 10' x 10' et de deux bannières autoportantes (événements intérieurs)
- Logo sur le panneau de remerciement des commanditaires
- Projection publicitaire : projection de votre logo / publicité couleur sur grand écran

- Mention au micro : mention « présenté par... » lors de l'événement
- Logo sur les chandails des participants à l'événement ou des bénévoles
- Logo sur la vidéo promotionnelle de l'événement
- Publicités dans les journaux : logo et mention « présenté par...» dans les publicités annonçant l'événement
- Publicités télévisées sur la chaîne A : spot de trente secondes, du [date] au [date], logo et mention « présenté par... »
- Relations de presse et communiqués : logo et mention « présenté par... » sur les communiqués relatifs à l'événement, invitation à la conférence de presse et mention ou allocution lors de la conférence de presse
- Coquetel de bienvenue : invitation au Coquetel V.I.P.
- Billets de faveur : six billets V.I.P. pour l'événement
- Remise des prix par un représentant de la Caisse
- Possibilité de mettre sur pied un avantage membres Desjardins (à déterminer)

### **Exemple 2 – Commandite des activités annuelles de l'organisme**

- Logo sur toutes les affiches
- Logo sur les dépliants promotionnels de l'organisme
- Affichage permanent de la Caisse (coroplaste 2' x 4') dans les locaux de l'organisme
- Site Internet : logo et hyperlien sur toutes les pages du site Internet
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Papier entête : logo sur le papier entête de l'organisme
- Déjeuner conférence ou événement spécial : affichage d'une bannière autoportante sur le site de l'événement; remise d'un dépliant promotionnel

### **Exemple 3 – Projet**

- Logo sur toutes les communications de l'organisme (affiches, dépliants, papier entête, à l'intérieur du rapport annuel de l'organisme...)
- Conférence de presse : allocution d'un représentant de la Caisse, logo sur le communiqué de presse, insertion d'un communiqué émis par la Caisse dans la pochette de presse, visibilité lors des conférences de presse (bannière autoportante, coroplast ou oriflamme)
- Remise officielle du chèque avec couverture médiatique
- Invitation à la première pelletée de terre et à l'inauguration officielle
- Offrir un espace pour l'installation d'un kiosque ou d'une tente promotionnelle à la Caisse lors de l'inauguration et permettre à la Caisse d'avoir une équipe d'animation présente à cet événement
- Plaque honorifique apposée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment

- Site Internet : logo et hyperlien
- Médias sociaux : mention du partenariat avec Desjardins (taguer Desjardins Caisse du Lac-Memphrémagog) incluant photos ou vidéos via Facebook et autres médias sociaux sur lesquels vous apparaissez
- Bulletin virtuel : logo sur les bulletins mensuels envoyés aux membres
- Une location de salle gratuite par année sur une période de cinq ans

# Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog

## Plan d'engagement 2018 – Fonds d'aide au développement du milieu

Suite à la consultation des membres de 2017 et puisqu'il existe une corrélation entre les besoins du milieu et les investissements de la Caisse, il est recommandé de prioriser les secteurs d'activité que sont la santé, l'éducation, le développement économique, ainsi que les services communautaires essentiels.

Secteurs d'activité privilégiés	Orientations / Actions	Projets ou organismes admissibles
<b>1. Éducation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contribuer à l'éducation financière des jeunes de notre communauté</li><li>▪ Appuyer les organismes œuvrant pour la réussite éducative et la persévérance scolaire en offrant des services directs aux jeunes (par exemple : aide aux devoirs, matériel scolaire de première nécessité, etc.)</li><li>▪ Soutenir concrètement les élèves et les étudiants dans leurs études</li><li>▪ Favoriser les projets éducatifs ayant un impact sur le niveau de scolarité et l'employabilité de nos jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Caisse scolaire, caisse étudiante, ristourne jeunesse</li><li>▪ Programme Mes finances, mes choix</li><li>▪ Bourses d'études</li><li>▪ Fondation Desjardins</li><li>▪ Fondation Christian Vachon</li><li>▪ Phelps Helps</li><li>▪ ...</li></ul>
<b>2. Santé et saines habitudes de vie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appuyer les projets offrant des soins de santé essentiels à la population</li><li>▪ Soutenir les projets locaux visant à acquérir de l'équipement médical manquant</li><li>▪ Contribuer à des projets offrant des soins de santé spécifiques</li><li>▪ Favoriser l'émergence et le développement de coopératives de santé</li><li>▪ Favoriser le développement d'infrastructures sportives</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Fondation de l'hôpital de Memphrémagog</li><li>▪ Coopératives de santé locales</li><li>▪ Centre sportif régional la Ruche</li><li>▪ ...</li></ul>
<b>3. Développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Favoriser l'attraction, la création et l'expansion des entreprises</li><li>▪ Contribuer au développement d'organismes ou d'événements majeurs à vocation touristique ayant des retombées significatives pour la région</li><li>▪ Contribuer à l'émergence de coopératives et d'entreprises d'économie sociale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Événements majeurs ayant des retombées économiques significatives pour la région (par exemple : Fête des Vendanges Magog-Orford, Festival grande Coulée)</li><li>▪ Corporation ski &amp; golf du Mont Orford</li><li>▪ Magog Technopole</li><li>▪ Créavenir (jeunes entrepreneurs)</li><li>▪ ...</li></ul>
<b>4. Services communautaires essentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appuyer les organismes offrant des services d'aide essentiels à la population (aide alimentaire ou financière de dernier recours, par exemple)</li><li>▪ Les organismes admissibles doivent être structurants pour la communauté, c'est-à-dire porteurs dans le temps, bénéfiques en termes d'implication, de synergie et de développement. Les projets présentés par ces organismes rassemblent des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun et répondent à un besoin collectif. Il s'inscrit dans les priorités de développement de la collectivité et a un effet multiplicateur sur le dynamisme local.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Banque alimentaire Memphrémagog</li><li>▪ Solution budget plus</li><li>▪ ...</li></ul>